

L'action sociale sacrifiée à l'OFB !

L'action sociale à l'OFB pourrait en effet être une variable d'ajustement ...



L'APAS-AFB et l'Amicale-ONCFS proposent chacune des prestations à leurs personnels, certaines prestations sont communes, d'autres couvrent des champs différents.

A l'ONCFS, la subvention versée par l'établissement est de 530 000 €, ce qui représente une aide potentielle par adhérent et par an de 379€ (pour 1400 adhérents).



A l'AFB, la subvention versée par l'établissement est de 830 000 €, ce qui représente une aide potentielle par adhérent et par an de 756€ (pour 1100 adhérents).

Les administrateurs de deux structures travaillent ensemble depuis plus d'un an à porter un projet cohérent et opérationnel au 1^{er} janvier 2020 (car 6 salariés sont concernés). Depuis plusieurs mois, ils présentent ainsi à l'administration une extension des prestations portées par chacune des structures actuelles. In extenso, si chaque adhérent OFB souhaitait prétendre aux prestations de l'APAS et de l'Amicale., alors la subvention versée devrait être de **2,1 millions**. Jusque mi-novembre, l'administration semblait encline à suivre ce projet.

Mais le 18 novembre 2019, le directeur général délégué aux ressources Denis Charrissoux a annoncé aux administrateurs qu'il ne parvenait pas à boucler le budget global de l'OFB.

Motifs invoqués ? Les charges liées aux recatégorisations de c en b qui seraient trop fortes, le rifsep...

Une recatégorisation induisant trop de frais alors qu'elle est étalée sur 5 ans au lieu de trois comme *annoncé il y a quelques mois ?*

Donc, l'ensemble des agents déjà en manque de reconnaissance doivent pâtir d'une avancée sociale de leur collègue dont ils ne peuvent que se réjouir.

Solution proposée par l'administration : faire la somme des budgets actuels ! Soit un versement de 1,36 million !

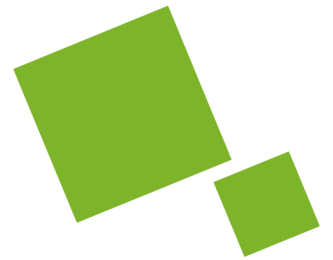
Impossible péréquation pour les administrateurs qui devraient composer avec un déficit de près de 700 000 euros par rapport à leur prévisionnel. Et quelles prestations faire disparaître pour coller à cette subvention ?

Supprimer les prestations « cadeaux Noël » ou les aides de rentrées ?

Supprimer des tranches d'aides pour les locations vacances ?

L'administration propose de recentrer sur des « aides d'actions sociales pures ». Mais le directeur général délégué aux ressources aurait-il oublié les prestations offertes par l'action sociale des ministères économiques financiers, œuvrant dans son ancien périmètre professionnel (<https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil/aide-financiere.html>) ?

Le Sne-FSU, s'appuyant sur l'article 9 de loi Le Pors de 1983 (voir plus loin) réaffirme sa volonté d'avoir une action sociale forte, symbole fort d'une construction de nouvel établissement. La construction de l'OFB ne doit pas être une occasion de sabrer des acquis d'action sociale, ou d'empêcher d'autres d'y accéder.



D'autres clivages et divergences sont déjà présents au sein des personnels, nul besoin d'y adjoindre une suppression des aides sociales.

Ce verrouillage de l'administration pourrait engendrer un blocage de la création de la future structure commune au sein de l'OFB et sans unité sur des sujets aussi forts, difficile de créer un semblant de cohésion au sein d'une entité quelle qu'elle soit !

Prochaine réunion le lundi 2 décembre ...

Zoom sur l'article 9 de la loi Pors de 1983 : « Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de décisions individuelles dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat.

Ils participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes. »

Nous contacter

Secrétaires de branche :

Véronique CARACO-GIORDANO

06 69 31 37 36

Veronique.caraco@afbiodiversite.fr

Pascal WANHEM

06 20 99 91 84

wanhem.sne@gmail.com

Permanence :

Local syndical - plot i 3^{ème} étage - La Défense - Tél. : 01 40 81 22 28

104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

[CLIQUER ICI POUR](#)